

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 01<sup>er</sup> mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
M. Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Bernard FRASIAK

Etaient représentés (procuration) :

M. Jean-Louis DERBIAS donne pouvoir à M. Florent MONEYRON  
Mme Danielle GRANOUILLET donne pouvoir à Mme Josiane HUGUET  
M. Alain COSSON donne pouvoir à Mme Marie-France MARMY  
M. René BROUSSE donne pouvoir à Mme Michelle CIERGE

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 29 / Représentés : 4      Votants : 33**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia Lachamp, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**OBJET : Modification du temps de travail des agents en charge de l'accompagnement des usagers France Services – suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> avec création simultanée de 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN  
CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS FRANCE  
SERVICE – SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET 28/35<sup>ÈME</sup> AVEC  
CRÉATION SIMULTANÉE DE 2 POSTES D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET 31/35<sup>ÈME</sup>**

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la délibération n° 13 du 16 mars 2022 portant création de 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour assurer l'offre de service dans le respect du projet de services,
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de la labellisation France services, cet espace est ouvert au public 24 heures par semaine, ce qui laisse une demi-journée aux agents pour effectuer tout un ensemble de tâches nécessaires, mais ne pouvant se réaliser qu'en dehors des temps d'accueil public :
  - o Les tâches administratives (reporting activité et tableaux de bord, planning partenaires, conception et diffusion des outils de communication, ...) ;
  - o L'actualisation/auto-formation dans un secteur en perpétuelle évolution et intégrant régulièrement de nouveaux champs d'action et outils dématérialisés avec lesquels se familiariser (ex : accompagnement aux demandes de chèque lutte contre l'inflation) ;
  - o Les réunions avec les partenaires et réseau France Services ;
  - o Les réunions de service avec la responsable de la structure ;
- CONSIDÉRANT que compte tenu de l'augmentation significative du nombre d'accompagnements effectués, il s'avère que cette demi-journée n'est pas suffisante pour réaliser l'ensemble de leurs tâches,
- CONSIDÉRANT la proposition faite aux agents concernés d'augmenter leur temps de travail de 28 à 31 heures par semaine, soit une demi-journée supplémentaire, pour leur permettre d'accomplir leurs missions dans de meilleures conditions,
- CONSIDÉRANT l'accord écrit des agents concernés,
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

Il est proposé au Conseil de la Communauté de communes :

- De créer deux postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- De supprimer deux postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à la même date ;
- De prévoir le régime indemnitaire correspondant ;

**AR Prefecture**

063-246301097-20230307-20230307\_13V2-DE  
Reçu le 02/05/2023

CCEDA  
CC 07/03/2023  
(13)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 10 mars 2023  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente